



ARRÊTE MUNICIPAL n° 2024-134

Réglementant la circulation et le stationnement lors des travaux d'extension du réseau d'assainissement pour le compte de la Régie des Eaux Faucigny Glières (REFG), sur la RD 12 au droit du PR 37+310, rue Michel Carquillat à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, du 18 novembre 2024 au 20 décembre 2024.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4 ;
- Vu** le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription et 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- Vu** le code pénal, notamment son article R.610-5 ;
- Vu** la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;
- Vu** la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** la demande formulée le 29 octobre 2024 par l'entreprise DUPONT TP, sise 350 route de la Balme - 74800 La Roche/s/Foron, en la personne du conducteur de travaux Monsieur Johann PEILLEX, demandant l'autorisation d'effectuer des travaux d'extension du réseau d'assainissement, pour le compte de la Régie des Eaux Faucigny Glières (REFG), sur la RD 12 au droit du PR 37+310, rue Michel Carquillat à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, du 18 novembre 2024 au 20 décembre 2024.
- Vu** l'arrêté du CERD St Pierre en Faucigny n° RRD-2024-01586 en date du 04 novembre 2024, portant permission de voirie pour travaux et autorisation d'occupation du domaine public routier départemental,
- Considérant** que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'usager sur la route départemental n° 12 (RD 12),
- Considérant** qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers la voie communale que pour les intervenants concernés par le chantier,
- Considérant** que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules et des piétons sur la zone concernée,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mesures temporaires générales

L'entreprise DUPONT TP est autorisée à effectuer des travaux d'extension du réseau d'assainissement, pour le compte de la REFG, sur la RD 12 au droit du PR 37+310, rue Michel Carquillat à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne

Article 2 : Ouverture du chantier et délai d'exécution

L'ouverture de chantier est fixée au 18 novembre 2024, comme précisée dans la demande. Le chantier prendra fin le 20 décembre 2024. La réalisation des travaux autorisés, dans le cadre du présent arrêté, ne pourra excéder une durée de 33 jours.

Article 3 : Circulation - Vitesse

Lors de la durée des travaux, la circulation sera rétrécie et réglée par alternat, par feux fixes tricolores (KR11), et par des panneaux de type AK 3, AK 5, AK 17, B3, B 14 et B31, avec basculement de la circulation sur la voie opposée.

La vitesse de tous les véhicules circulant en agglomération est limitée à 30 km/h, et pour des motifs de sécurité, la vitesse est limitée à 30 km/h. Cette limitation est matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention 30.

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 4 : Stationnement

Pendant la durée du chantier, aucun stationnement n'est autorisé sur la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 5 : Signalisation

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux aura à sa charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le repliement de la signalisation et de protection de la zone de travaux situés sur le domaine public. Les dispositions relatives à la logistique matérielle prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Le repliement de la signalisation devra être réalisé lorsque le domaine public sera rendu libre à la circulation et que celle-ci ne présentera plus de danger pour les usagers.

En cas d'urgence, toutes dispositions seront prises par l'entreprise afin d'assurer le passage du (des) véhicule (s) selon les impératifs du chantier.

Article 6 : Application

Le présent arrêté, rendu exécutoire dès sa validation, sera notifié à monsieur Johann PEILLEX.

Article 7 : Affichage

L'entreprise est tenue d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu des travaux. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la commune, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Recours

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 11 : Diffusions

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- Nicot IC (h.achour@nicot-ic.com),
- REFG (t.campion@refg.fr, guy.sechaud@refg.fr, educroz@refg.fr),
- Entreprise DUPONT TP (contact@dupont-tp.fr, johann.dupont.tp@orange.fr),
- CERD St Pierre en Faucigny,
- Service voirie CCFG,
- Monsieur le Chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Bonneville (cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Capitaine, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville (bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CPI de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,
Le 05 novembre 2024.

Le Maire,
Christophe FOURNIER

